



**Devenir
coopérateur
de CrelanCo.**

Vous aussi ?

**COMMUNICATION À
CARACTÈRE PROMOTIONNEL**



Crelan

Ensemble pour
une autre banque

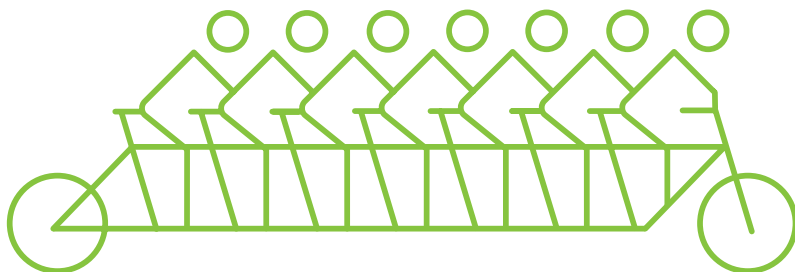
Avertissement concernant les risques

Investir dans des actions comme les actions coopératives de CrelanCo comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi. Avant de souscrire aux actions coopératives, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet du 22 décembre 2021, qui contient une description de l'offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques (voir Partie 1 (Résumé), pages 14 et 16, et Partie 2 (Facteurs de risques), pages 18 à 37), ainsi que le supplément n° 1 du 2 août 2022 au prospectus.

Le candidat investisseur doit en particulier prêter attention aux risques suivants :

- investir dans les actions coopératives de CrelanCo, est un investissement dans le capital d'une banque coopérative par lequel l'investisseur risque de perdre une partie, voire la totalité, de son investissement;
- eu égard au fait que CrelanCo, avec la SA Crelan, fait partie de la Fédération d'établissements de crédit "Crelan", le détenteur d'actions coopératives investit indirectement dans les activités de cette Fédération et supporte donc les risques associés à ces activités;
- si CrelanCo est en défaut, les actions peuvent être dépréciées (application du principe du "bail-in" ou renflouement interne) et les coopérateurs ne bénéficient pas du système de garantie des dépôts;
- les actions ne sont pas librement négociables;
- en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix statutaire d'émission de ses actions (les actionnaires supporteront une éventuelle moins-value tandis que les actions ne donnent aucun droit à des réserves éventuelles ou à une plus-value);
- les attentes des investisseurs en termes de dividendes dépendent de la rentabilité de CrelanCo laquelle elle-même dépend de la réussite du trajet d'intégration et de migration d'AXA Bank Belgium dans le groupe Crelan. Cette reprise représente approximativement un doublement de la taille du groupe Crelan, accroît la pression sur la solvabilité (nécessité de maintenir un ratio de solvabilité suffisant pour répondre aux exigences légales et nécessité de lever des capitaux coopératifs supplémentaires) et comporte des risques en termes de rentabilité et donc de possibilité de verser des dividendes en adéquation avec les attentes des coopérateurs, compte tenu des coûts d'intégration importants et des engagements de Crelan. La BCE a confirmé au groupe Crelan ne pas s'opposer à la transaction mais le soumet à un contrôle strict et un monitoring fréquent d'un certain nombre de paramètres;
- les risques liés au COVID-19.

Note concernant le prospectus du 22 décembre 2021 et le supplément n° 1 du 2 août 2022 : le fait que ces documents aient été approuvés par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ne doit pas être considéré comme un avis favorable sur l'émetteur ou sur les valeurs mobilières offertes.



Devenez actionnaire coopérateur de CrelanCo comme 275 000 autres clients de Crelan.

Crelan est une banque coopérative. Quelque 275 000 clients de Crelan ont souscrit aux actions coopératives émises par SC CrelanCo, la société coopérative agréée qui est actionnaire de Crelan. En tant qu'actionnaire coopérateur ou "coopérateur" de CrelanCo, ils sont donc indirectement en partie copropriétaires

de Crelan, ce qui contribue à garantir que les intérêts des clients sont toujours prioritaires dans leur banque. De plus, ils ont la perspective d'un dividende annuel.

Vous aussi, vous pouvez devenir un actionnaire coopérateur en souscrivant aux actions coopératives de CrelanCo.



5 raisons de devenir actionnaire coopérateur de CrelanCo

Les clients de Crelan peuvent devenir actionnaires coopérateurs de CrelanCo, la société coopérative actionnaire de la banque, et ainsi devenir indirectement copropriétaires de leur banque. Et cela constitue un avantage considérable: la certitude que le client sera toujours au centre des préoccupations. Il va de soi que devenir coopérateur de CrelanCo n'est pas une obligation, mais un choix mûrement réfléchi. Beaucoup de nos clients sont coopérateurs de CrelanCo pour 5 bonnes raisons. Nous les avons synthétisées pour vous ci-dessous.

1 Vous investissez dans l'économie belge.



Crelan est une banque belge. Par le biais de notre réseau de 500 agents indépendants et entrepreneurs, nous sommes étroitement liés à votre région. Crelan investit via ces agents dans les projets personnels et professionnels des habitants.

2 Vous avez la perspective d'un dividende.



Si vous souscrivez à des actions coopératives de SC CrelanCo, vous aurez chaque année la perspective d'un dividende, en

fonction des résultats de la banque. Le dividende est fixé chaque année par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Il vous est communiqué début mai via crelan.be et via vos extraits de compte. Vous bénéficiez d'une exonération de précompte mobilier sur la première tranche de 800 € (année de revenus 2022) de dividendes d'actions. Les dividendes d'actions provenant de sociétés coopératives telles que CrelanCo peuvent être inclus dans cette tranche exonérée de 800 €.

Cette exonération n'est pas appliquée à la source. Par conséquent, une retenue à la source de 30 % est prélevée sur le paiement du dividende des actions coopératives de CrelanCo.

L'année suivante, vous pouvez demander, via votre déclaration fiscale, le remboursement du précompte mobilier sur la première tranche de dividendes exonérés d'impôt.

Votre agent Crelan vous détaillera les rendements du passé.

Attention: les rendements du passé ne sont pas un indicateur des résultats futurs. Dans certains cas, vous devez également tenir compte, lors de l'évaluation du rendement, de la redevance annuelle de 36 € pour la gestion et le

développement du panier d'avantages pour les actionnaires coopérateurs de CrelanCo. Elle est plus précisément applicable si vous êtes actionnaire de

CrelanCo, mais que vous n'avez pas de compte de paiement chez Crelan ou si votre compte de paiement est un Crelan Basic ou un compte à vue Invest.

3 Tarif avantageux sur les packs de paiement pour les coopérateurs de CrelanCo détenant 10 actions coopératives ou plus.¹



Vous êtes détenteur d'un Economy Plus Pack, d'un Performance Pack, d'un Performance Pack for One ou d'un

Excellence Pack? Dans ce cas, vous profitez d'un tarif avantageux sur votre cotisation mensuelle.

Packs de paiement

	Tarif standard	Tarif avantageux pour les coopérateurs
Economy Plus Pack	4,50€/mois	3,50€/mois
Performance Pack for One	5€/mois	3,75€/mois
Performance Pack	6€/mois	4,50€/mois
Excellence Pack	8€/mois	6€/mois

Vous trouverez quels sont les services inclus dans les Packs de paiement dans les listes de tarifs disponibles dans

toutes les agences Crelan et sous la rubrique Tarifs sur www.crelan.be.

¹ C'est-à-dire les actionnaires coopérateurs qui, annuellement, sont redevables d'une contribution de 36€ pour le développement et la gestion du panier d'avantages des actionnaires coopérateurs, à moins qu'ils soient détenteurs d'un compte de paiement Crelan (inclus ou non dans un pack, à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest) lié au compte coopérateur, ou à moins qu'ils aient moins de 24 ans.

4 **Avantage sur les comptes-titres pour les coopérateurs de CrelanCo détenant 10 actions coopératives ou plus.²**



Êtes-vous détenteur d'un compte-titres qui contient, par exemple, des euro-obligations, des actions ou des fonds de placements n'étant pas commercialisés par Crelan ? Si tel est le cas,

les frais de garde dus pour ceux-ci sont limités à maximum 242€. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la liste des tarifs de Crelan. Celle-ci est disponible dans toutes les agences Crelan et sur crelan.be

5 **Avantages chez les partenaires Crelan pour les coopérateurs de CrelanCo détenant 10 actions coopératives ou plus.²**



En tant qu'actionnaire coopérateur de CrelanCo, vous recevez de nombreux privilèges chez les multiples partenaires Crelan. Quelques exemples :

- Bénéficiez d'un tarif avantageux dans des restaurants.
- Profitez d'une belle ristourne pour des concerts et des événements.
- Tout au long de l'année, vous serez surpris par des offres spéciales.

Vous retrouverez tous les partenaires Crelan et leurs offres sur coopdeals.be.

Vous souhaitez devenir coopérateur ?

Vous souhaitez souscrire aux actions coopératives de CrelanCo ? Lisez d'abord le prospectus du 22 décembre 2021 et le supplément n° 1 du 2 août 2022 disponibles sur www.crelan.be/fr/cooperateurs/article/prospectus ou chez votre agent Crelan. Il vous conseillera avec plaisir et sans engagement.

² C'est-à-dire les actionnaires coopérateurs qui, annuellement, sont redevables d'une contribution de 36€ pour le développement et la gestion du panier d'avantages des actionnaires coopérateurs, à moins qu'ils soient détenteurs d'un compte de paiement Crelan (inclus ou non dans un pack, à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest) lié au compte coopérateur, ou à moins qu'ils aient moins de 24 ans.

En pratique

Frais

Prix d'achat par action coopérative/ prix d'émission statutaire	12,40 €
Nombre maximum d'actions pouvant être détenues par un même actionnaire coopérateur	404 actions = 5 009,60 € Une souscription complémentaire à des actions coopératives par des investisseurs, qui sont déjà actionnaires coopérateurs avec moins de 404 actions, est limitée à la différence entre 404 actions et le nombre d'actions déjà en leur possession.
Frais d'entrée	Nihil
Redevance annuelle pour la gestion et le développement du panier d'avantages pour les actionnaires coopérateurs avec au moins 10 actions coopératives	36 € Gratuit pour: <ul style="list-style-type: none">• les titulaires d'un compte de paiement Crelan (inclus ou non dans un pack), à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest;• les jeunes de moins de 24 ans.

Conditions

- Les actionnaires coopérateurs sont des personnes physiques. Les mineurs âgés d'au moins 12 ans peuvent devenir actionnaires coopérateurs sous des conditions strictes.
- Avant de souscrire aux actions coopératives, nous testons vos connaissances et votre expérience, vos objectifs d'investissement, votre horizon d'investissement, votre tolérance au risque et votre capacité à supporter des pertes. C'est ainsi que nous déterminons si un investissement en actions coopératives vous convient.

Modalités

SC CrelanCo est membre du Conseil national de la Coopération (CNC). Vous trouverez toutes les modalités sur les actions coopératives dans le prospectus du 22 décembre 2021 et le supplément n° 1 du 2 août 2022

disponibles sur www.crelan.be/fr/cooperateurs/article/prospectus et dans toutes les agences Crelan. Les actions coopératives sont soumises à la réglementation belge. Durée des actions coopératives : illimitée.

Remboursement

- Vous effectuez la demande de remboursement dans la première moitié de l'année ? Votre capital sera remboursé après l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'année qui suit.
 - La demande de remboursement se fait dans la deuxième partie de l'année ? Dans ce cas, celle-ci sera exécutée après l'Assemblée Générale de la deuxième année qui suit.
- Néanmoins, le conseil d'administration peut refuser sans condition la démission, la diminution du nombre d'actions et le remboursement des actions.

Risques

Ce score de produit Crelan vous permet de comparer entre eux les produits d'épargne et de placement de Crelan. En plus de la volatilité du marché, ce score tient également compte d'autres approches, comme la protection du capital, l'exposition aux devises étrangères, la solvabilité et la diversité des émetteurs. Le score est recalculé périodiquement et peut être supérieur ou inférieur.



Investir dans des actions, comme les actions coopératives de CrelanCo, comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi.

Eu égard au fait que CrelanCo fait partie de la Fédération d'établissements de crédit « Crelan », le détenteur d'actions coopératives investit indirectement dans les activités de cette Fédération et supporte donc les risques associés à ces activités.

Avant de souscrire aux actions coopératives, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet du 22 décembre 2021, avec une attention particulière pour les facteurs de risques, ainsi que le supplément n° 1 du 2 août 2022.

Un investissement en actions coopératives correspond à un risque MiFID de niveau 5. Les risques liés à un investissement en actions coopératives peuvent être divisés en deux catégories.

Risques propres à l'émetteur ou à son secteur

- > le risque de crédit, qui est le risque que l'émetteur ne soit pas remboursé par ses propres débiteurs, tenant compte des dimensions de concentration du portefeuille crédit, en particulier en ce qui concerne le crédit hypothécaire;
- > le risque de marché, qui est le risque que l'émetteur subisse des pertes suite à une évolution défavorable des marchés, en particulier dans le cadre d'un scénario avec une augmentation du niveau des taux;

- > le risque opérationnel qui est le risque lié au bon fonctionnement interne de l'émetteur et à sa capacité à faire face à des événements externes;
- > le risque réglementaire et prudentiel, c'est-à-dire les risques liés aux changements de la législation et de la réglementation qui est d'application à l'émetteur ou au secteur bancaire, ainsi que le risque que certaines réglementations ne soient pas respectées;
- > le risque de liquidité, qui est le risque que l'émetteur évalue mal ses besoins de liquidité pour pouvoir répondre à ses obligations ou qu'il soit confronté à des difficultés à trouver des liquidités sur les marchés en raison d'une crise ou d'une situation exceptionnelle; vu l'importance du volume de dépôts d'épargne au bilan de Crelan, une source importante de risque de liquidité est le risque qu'une partie importante de la clientèle demande à un moment donné le remboursement de ses dépôts;
- > les risques liés à l'existence d'une fédération d'établissements de crédit basée sur une solidarité par laquelle l'exécution des obligations de chacune des entités de la fédération est garantie par les autres entités en cas de défaillance de l'une ou plusieurs d'entre elles.
- > les attentes des investisseurs en termes de dividendes dépendent de la rentabilité de CrelanCo laquelle elle-même dépend de la réussite du trajet d'intégration et

de migration d'AXA Bank Belgium dans le groupe Crelan. Cette reprise représente approximativement un doublement de la taille du groupe Crelan, accroît la pression sur la solvabilité (nécessité de maintenir un ratio de solvabilité suffisant pour répondre aux exigences légales et nécessité de lever des capitaux coopératifs supplémentaires) et comporte des risques en termes de rentabilité et donc de possibilité de verser des dividendes en adéquation avec les attentes des coopérateurs, compte tenu des coûts d'intégration importants et des engagements de Crelan. La BCE a confirmé au groupe Crelan ne pas s'opposer à la transaction mais le soumet à un contrôle strict et un monitoring fréquent d'un certain nombre de paramètres;

- > l'impact du COVID-19.

Risques propres aux valeurs mobilières

- > leur nature d'action qui signifie que l'investisseur fait un apport en capital dans les fonds propres d'une banque coopérative et indirectement dans Crelan SA dont CrelanCo est actionnaire à 99%; en cas de dissolution ou de liquidation, les actions coopératives ne peuvent être remboursées qu'après apurement du passif et dans la mesure du disponible; en outre, les actions coopératives ne sont pas cotées en bourse et leur valeur ne peut monter par suite de l'évolution



des marchés financiers; elles n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire;

- les coopérateurs sont soumis au principe du "bail-in" ou principe du renflouement interne qui signifie que les difficultés financières de Crelan devront être prises en charge par ses actionnaires et ses créanciers, sans intervention de l'Etat belge.

Dans une telle situation, les actions peuvent être dépréciées. Ces actions ne bénéficient pas non plus du système de garantie des dépôts;

- les actions coopératives ne sont pas librement négociables. L'actionnaire qui souhaite récupérer son investissement doit
 - se retirer de la société et présenter sa démission, tenant compte du fait que la démission est soumise à certaines conditions et peut dans certains cas être refusée; en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix d'émission statutaire de ses actions (les actionnaires devront supporter une moins-value des actions tandis que celles-ci ne donnent pas droit à d'éventuelles réserves ou plus-value),
 - ou céder ses actions à un candidat repreneur qu'il doit trouver lui-même dans la mesure où ces actions ne sont pas négociées sur une bourse ou une plateforme de négociation.

En cas de plaintes

Vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de Crelan SA via le formulaire disponible sur crelan.be. En cas de litige, contactez l'Ombudsman en conflits financiers via www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home.

Information au sujet d'éventuels conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lors de la commercialisation ou de la proposition d'actions coopératives de la SC CrelanCo aux clients. Étant donné que la SC CrelanCo est l'actionnaire majoritaire de Crelan, il se pourrait que Crelan (via ses agents bancaires) fasse une offre d'actions coopératives qui ne serait pas dans l'intérêt du client, mais qui tiendrait plutôt compte de l'intérêt de la SC CrelanCo à ce que les clients participent au capital de l'entreprise pour renforcer la base financière de l'entreprise.

Crelan prévoit donc un certain nombre de mesures pour gérer le risque d'un tel conflit d'intérêts :

➤ Les actions coopératives ne sont proposées que par le biais de conseils en placement fournis par des agents bancaires. Cela signifie que Crelan évalue non seulement les connaissances et l'expérience du client en matière d'actions coopératives, mais aussi sa situation financière et détermine si ses objectifs d'investissement et son appétit pour le risque sont appropriés pour l'achat d'actions coopératives. Les clients ne peuvent donc pas souscrire à des actions coopératives sans que Crelan ait une image complète de la situation financière du client, de ses objectifs d'investissement et de son appétit pour le risque.

- Les agents bancaires de Crelan ne sont pas encouragés, financièrement ou en nature, à promouvoir ou à vendre ces actions le plus possible.
- À l'exception d'une réduction limitée sur le coût des comptes à vue et d'un montant maximum sur les frais de garde d'un compte-titres, Crelan n'offre pas de compensation commerciale aux détenteurs d'actions coopératives qui achètent des produits bancaires.
- Les actions coopératives ne sont jamais proposées automatiquement dans le portefeuille du client. Elles ne font donc jamais partie des conseils donnés en matière de portefeuille. Crelan ne conseille les actions coopératives que si le client indique qu'il est intéressé par celles-ci et à condition que l'évaluation d'adéquation montre qu'investir dans ces actions lui convient.

Bien que Crelan ait mis en place ces dispositions organisationnelles et administratives pour gérer ce conflit, elles ne suffisent pas pour supposer avec une certitude raisonnable que les risques d'atteinte aux intérêts du client seront toujours évités. Les agents bancaires ont reçu des instructions claires à cet égard et sont formés pour discuter du conflit d'intérêts potentiel susmentionné lors de l'entretien de conseil avec le client.



Crelan Foundation. Pour et par les coopérateurs.

Crelan résulte de l'engagement de près de 275 000 actionnaires coopérateurs de SC CrelanCo. Crelan, à son tour, souhaite contribuer positivement à la société. D'où la création de la Crelan Foundation. Celle-ci apporte un soutien financier à des projets sociétaux pertinents et durables dans lesquels les actionnaires coopérateurs de CrelanCo sont activement engagés, en tant que membres

d'une association ou en tant que bénévoles.

Les projets soutenus par la Crelan Foundation concernent trois domaines spécifiques: culture et formation, environnement et santé.

Vous trouverez plus d'informations, ainsi que le formulaire de demande de soutien pour votre projet, sur crelan.be.

Vous souhaitez devenir actionnaire coopérateur de CrelanCo ?

Vous souhaitez souscrire aux actions coopératives de CrelanCo et avoir la perspective d'avantages intéressants et d'un dividende? Lisez d'abord le prospectus du 22 décembre 2021 ainsi que le supplément n° 1 du 2 août 2022.

Vous pouvez les consulter sur www.crelan.be/fr/cooperateurs/article/prospectus ou chez votre agent Crelan. Celui-ci se fera un plaisir de vous expliquer les conditions pour devenir actionnaire coopérateur de CrelanCo et les avantages d'une telle démarche.

**Vous voulez en savoir plus
ou vous souhaitez des
conseils sans engagement ?**

**Votre agent Crelan
vous aidera volontiers.
Faites-le-nous savoir.**



Crelan

Ensemble pour
une autre banque